LA BALME
DE SILLINGY

La Balme de Sillingy, le 05 octobre 2026

ARRÊTÉ N° ST 2026.74 PR

Objet : Règlementation provisoire de la circulation Impasse Pierre à Feu

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 05 octobre 2026 par l'entreprise ASTP, dont le siège est situé 357 route des Albens à Marlioz ;

CONSIDERANT des travaux de raccordement du réseau de télécommunication dans le cadre de la création d'un bâtiment situés au 18 Impasse Pierre à Feu du samedi 10 octobre au samedi 17 octobre 2026 inclus;

ARRËTE

Article 1 :

La circulation sera réglementée au 18 Impasse de la Pierre à Feu, il nécessite de réglementer la circulation du samedi 10 octobre au samedi 17 octobre 2026 inclus ;

Article 2 :

La circulation se fera par empiétement sur chaussée avec largeur de voie maintenue, régulée manuellement.

Article 3 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise ASTP.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise ASTP,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY 74 - Haute-Savoie

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 09/10/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.